*République Française*
*Département : ARIEGE*
*Arrondissement : Pamiers*
***CAMON - Commune***

Séance du vendredi 11 septembre 2026

Délibération N° DE_2026_034

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 9 | 9 |
| Date de la convocation : 04/09/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 9 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le onze septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Michel LEDANSEUR.

Présents : Michel LEDANSEUR, Marianne ROQUES, Julien MERLOS, Jean-Christophe JAMMES, Sylvie CZECZOTKA, Bieze HUISMAN, Mathieu MILANESE, Sylvain DUMONS, Léo DE SOUSA TANCHAO
Représentés :
Absents et Excusés : Madeleine CUYPERS, Martine RODRIGUEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie CZECZOTKA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Rapport Annuel Prix et Qualité du Service Eau Potable 2025**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ü **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel LEDANSEUR
Président de séance

Sylvie CZECZOTKA
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CAMON (ARIEGE)

Date de transmission de l'acte: 14/09/2026
Date de réception de l'AR: 14/09/2026
009-210900742-DE_2026_034-DE
AGEDI